

complexes sont souhaitables, cela dépend du contexte. Chacun donne sa propre signification à des attitudes telles « *l'esprit de coopération, de compétition, d'initiative etc.* » et cette signification est toujours connotée idéologiquement. Ainsi, l'évalué n'a aucune maîtrise de ce qu'on attend de lui et du jugement porté sur lui. Et ce jugement selon qu'il est porté par telle ou telle association (Secours catholique/Secours populaire par exemple) n'aura pas le même impact lors de l'orientation ou du recrutement. Par conséquent, ce que recouvre chacune des compétences dites sociales, ou chacun des savoir-être, sera différent selon les attentes des pouvoirs en place. On imagine aisément les risques encourus pour l'individu et pour la société. Permettre aux enseignants ou aux associations de définir et de décliner ces compétences en items (sous prétexte de démocratie) est une tromperie parce que – et c'est essentiel – le mode d'évaluation des compétences que l'État met en place se fonde sur un recueil de données personnelles, numérisées et centralisées, c'est-à-dire sur un fichage des usagers. Aucun Éducateur, aucune association digne de ce nom ne peut en accepter le principe même.

Atteintes à l'égalité des chances, à l'école pour tous, aux libertés individuelles, dévoiement du rôle des associations... nous assistons bien à une mise en danger de la Démocratie.

7D Les conséquences dans le monde du travail

- La dépossession du CV, puisque ce dernier appartiendra à l'État.

Jusqu'à aujourd'hui, le demandeur d'emploi restait maître de son CV (il pouvait mentionner sa formation CAP cuisine sans mentionner son CAP coiffure, présenter un diplôme sans renseigner ses incidents de parcours). Avec le CV numérique – au prétexte de formation – l'État et des entreprises privées disposent de l'ensemble du curriculum des personnes.

- Une prise en charge financière personnelle de chacun de sa formation et la marchandisation des formations professionnelles.

Nous citerons deux exemples :

- L'absence de formation initiale des enseignants et donc l'obligation qui leur est faite d'acquérir par eux-mêmes des compétences les conduisent vers des formations payantes.

- Tapez « *journaliste reporter d'images* » sur internet et vous verrez le nombre de stages et leur coût (autour de 12 000 euros) pour comprendre que se multiplie à grande vitesse des stages de soi-disant formation, alors que les heureux élus à

l'emploi seront peu nombreux... Arguant des progrès techniques, des employeurs exigent du journaliste reporter d'images des compétences de journaliste, cameraman, preneur de son, monteur, supprimant de vrais métiers et réduisant la qualité du travail.

- Une disparition programmée des diplômes nationaux ?

Aujourd'hui, les diplômes nationaux permettent des garanties collectives (profils de postes, grilles de salaire...). Sans diplômes, le jeune se retrouverait à faire valoir face à un employeur ses seules compétences. Or le projet de suppression des diplômes nationaux est bien réel. Gérard de Sélys, journaliste de la radio télévision belge francophone (RTBF) de 1973 à 2004, relate dans le film *Le cartable de Big Brother* : « En 1996, la Commission européenne publie un appel d'offres dans le Journal officiel demandant à des entreprises européennes si elles veulent participer à un programme, financé par elle, de développement de logiciels d'enseignement. [...] »

Elle leur remet un document qui leur dit quel est son véritable but. Et ce document, elle ne le remet qu'à eux. Il est confidentiel et il nous est parvenu d'ailleurs par l'un de ces experts qui avait très peur de me le donner, et qui m'a dit : "Ce document est explosif." Alors pourquoi il est explosif ? Parce qu'il prépare tout bonnement la disparition rapide des diplômes nationaux dans toute l'Europe. »

- La disparition des qualifications et, pour le travailleur, la dépossession de son métier avec la mise en place de formations multiples, tout au long de la vie, visant à l'adaptabilité et à la mobilité des personnes. La notion même de métier, déjà fragilisée, est en danger.

Avec ces formations, le demandeur ne sera pas assuré d'avoir l'emploi désiré mais sans elles, il se verra opposer un refus pour manque de compétences.

- La destruction du code du travail et la fragilisation de l'action collective et syndicale.

La mise sous pression et la mise en compétition des personnes, dans les structures de formations et les entreprises sont censées produire du résultat. En fait elles conduisent à la destruction du code du travail.⁶²

L'Éducation nationale est soucieuse de copier le monde de l'entreprise ... malgré ses échecs, afin de fragiliser l'action collective et syndicale.

⁶²http://etienne.chouard.free.fr/Europe/messages_recus/CASSE_DU_CODE_DU_TRAVAIL_I_analyse_de_Richard_Abauzit.pdf

8 La multiplication des fichiers dans l'Éducation nationale

Les renseignements nominatifs, avant Base élèves, ne sortaient pas de l'école. La confidentialité était au cœur de la profession, condition de confiance des enfants et des parents dans les enseignants et l'institution.

Aujourd'hui, les pièces d'un puzzle de fichiers sont en train de se regrouper pour devenir un fichier unique concentrant un nombre impressionnant de renseignements sur tous les jeunes.

Chacun tient dans sa main une pièce sans que lui ait été donnée une vision d'ensemble...

8A Le socle du fichage : Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants

L'opposition à Base élèves a été exemplaire dans nombre de départements, montrant une grande détermination à ne pas renseigner des fichiers nominatifs. Pour autant, le fichage continue.

En juin 2007, le champ « compétences, attestations et acquis » apparaissait dans Base élèves. Il était supprimé dans l'arrêté du 20 octobre 2008, après le « nettoyage » de ce fichier jugé « profondément liberticide » par Xavier Darcos lui-même...

Cependant, le SNUipp-FSU Isère affirmait qu'il fallait poursuivre la lutte contre Base élèves et l'immatriculation des enfants, car ce fichier centralisé restait dangereux pour les libertés. Il prévoyait, en raison des enjeux liés au fichage des compétences, que des bases de données parallèles utilisant l'identifiant national élèves (INE) –facilement interconnectées– seraient créées.

C'est en effet le cas : le livret personnel de compétences par « application numérique » annoncé pour la rentrée vient aujourd'hui réintroduire ce fichage attaché à l'INE. Cet identifiant permet d'interconnecter les fichiers, d'autant plus facilement que l'INE n'est pas encadré par la loi⁶³...

⁶³ Pour comprendre l'importance des interconnexions et d'une collecte massive de renseignements, lire l'article de Claude Poulain, spécialiste : *BNIE / RNIE – répertoire national des élèves – pour quoi faire ?* : <http://www.ladhtoulon.net/spip.php?article4058> et « *Un SAFARI de la jeunesse se met silencieusement en place* » : <http://www.ladhtoulon.net/spip.php?article4158>

8B Le contexte

Alors que les enseignants sont chargés de sensibiliser et d'éduquer les jeunes à la protection de leurs données personnelles sur internet, c'est un Facebook/Edvige qui leur est demandé d'imposer à leurs élèves, à leurs familles et à eux-mêmes : un auto-fichage et un fichage.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande « **que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif** »

Or, ce n'est pas le cas de tous ces fichiers dont les renseignements nominatifs transitent via internet et constituent des bases de données centralisées au niveau des académies ou au niveau national.

Ils ne sont pas encadrés par la loi : tous ces fichiers sont accessibles par la Police, la Justice et le FISC dans le cadre d'enquêtes. Ceci est confirmé par la CNIL : « Un chef d'établissement peut-il communiquer les coordonnées de ses élèves ?

Les destinataires exceptionnels : ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale). »⁶⁴

Sous l'effet de différentes lois, ces renseignements collectés par l'école deviennent accessibles à d'autres administrations.

C'est dans ce contexte que de nouveaux fichiers apparaissent qui contiennent des données sensibles supprimées de Base élèves en 2008, mais aussi des renseignements nouveaux. Lorsque l'enseignant ou le parent voyait le champ « compétences » dans Base élèves, il ne se doutait pas qu'il se déclinerait en 144 renseignements.

L'autorisation du Conseil d'État à poursuivre BE a donc été interprétée par le gouvernement comme un blanc seing qui lui permet de multiplier les fichiers internes à l'Éducation nationale ou de développer les fichiers déjà installés, de les interconnecter en plaçant systématiquement la CNIL et les citoyens devant le fait accompli, de maintenir les citoyens dans l'ignorance.

⁶⁴ <http://www.cnil.fr/dossiers/scolarité-mineurs/questions-reponses/question/reponse4>
N. B. : Aucun article de loi ne protège l'accès à l'éducation de cet accès aux fichiers scolaires pour les recherches, ce qui constitue une atteinte grave au droit à l'éducation : des parents, de crainte d'être repérés, peuvent ne pas inscrire leur enfant à l'école.

Historique de Base élèves

L'Éducation Nationale introduit Base élèves 1^{er} degré (BE) fin 2004 sans aucun texte publié.

La Base nationale des identifiants élèves (BNIE) ne fait l'objet d'aucun texte publié, mais d'une simple déclaration à la CNIL le 15 février 2006. Aucune information n'a donc été faite sur ces fichiers de grande ampleur : BE collecte de nombreux renseignements dans une soixantaine de champs et transmet des données dans la BNIE pour immatriculer tous les enfants de France dès 3 ans et pour 35 ans et centraliser leur identifiant (INE), l'historique de leur identité et leur cursus scolaire. Cet INE va permettre de mettre en relation de nouveaux fichiers avec la Base élèves. Le ministère et la CNIL cachent l'existence du fichier national.

Le 20 octobre 2008, suite à une forte contestation, Base élèves fait l'objet d'un simple arrêté, bien que mettant en œuvre une immatriculation de la quasi-totalité de la population. Des informations sensibles – « fichier profondément liberticide » avait reconnu X. Darcos – concernant la nationalité, les suivis particuliers, les compétences, etc. sont retirées. Mais les risques pour les libertés que comporte le principe même d'un traitement de données nominatives et centralisées au niveau académique et national subsistent.

Malgré l'avis défavorable du Comité des droits de l'enfant des Nations, malgré le rappel à la loi du Parquet de Paris suite à 2103 plaintes de parents, malgré le soutien de Rapporteurs des Nations Unies – la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants – aux directeurs qui refusent de renseigner Base élèves, Base élèves se poursuit, avec le soutien de la Commission informatique et libertés (CNIL).

Le 19 juillet 2010, le Conseil d'État reconnaît de nombreuses illégalités mais autorise le Ministère à poursuivre l'utilisation des fichiers Base élèves et BNIE moyennant des demandes, suppressions, et modifications que le ministère ne respecte d'ailleurs pas : il refuse les motifs d'opposition des familles, poursuit des mises en relation de fichiers, continue à « expérimenter » des fichiers. Pour contourner la réduction de durée de conservation des données imposée par le Conseil d'État (la durée de 35 ans est ramenée à 5 ans après l'école primaire), il projette la création d'un Répertoire national des identifiants élèves en remplacement de la Base nationale des identifiants élèves. Il répond à l'illégalité des interconnexions en ajoutant sur la déclaration à la CNIL, la BNIE, Affelnet, les fichiers des maires...

L'État, concernant les fichiers, va donc poursuivre sa « politique du coup parti ».

Les compétences sont réintroduites par le livret personnel de compétences, qui semble bien constituer, à l'image de Base élèves, « une entreprise irrégulière de fichage d'envergure nationale »

Commentaires du jugement du Conseil d'État :

<http://38.snuipp.fr/spip.php?article852>

http://38.snuipp.fr/IMG/pdf/Jugement_CE_commentaire_s_Base_eleves_et_BNIE.pdf

8C De nouveaux fichiers « bien intentionnés » et... illégaux

L'Éducation nationale cache les « traitements de données à caractère personnel » derrière les mots « application », « logiciel », « module », « procédure », « dispositif », etc. ou leur petit nom : « Affelnet », « AppliEO », « livret personnel de compétences »...

Elle ne différencie pas les fichiers locaux et les fichiers centralisés, la via interne à l'établissement et la via internet.

- BO 1^{er} avril 2010 : AppliEO⁶⁵, **fichier du soutien scolaire** (mercredi, vacances) : les suivis réapparaissent révélant les difficultés des enfants

- 2010-2011 : **géoréférencement de tous les domiciles**⁶⁶ des enfants à partir des Bases élèves premier et second degrés. Ce n'est plus une adresse postale, mais la possibilité de savoir où se trouve un jeune ou sa famille.

- mai-juin 2010, application Affelnet⁶⁷ dans certains départements : transmission dématérialisée du dossier d'entrée en 6^{ème} (lien BE/SCONET) **(ajouté en octobre 2010 à la déclaration à la CNIL de 2004 !)**

- **automatisation de l'orientation après la 3^{ème} (Affelnet 3^{ème})**

- **automatisation de l'orientation après le BAC « Admission post-bac »**. Ce dispositif a été mis en place illégalement (annexe13) alors qu'il s'agissait de la constitution d'un début de CV numérique, sujet extrêmement sensible (voir la note 31)

- dans certains secteurs, les **évaluations nationales nominatives** transmises de **CM2 en 6^{ème}**. Destinées à enrichir le fichier appelé **Livret personnel des compétences**, leur **transmission en 6^{ème} est bien prévue (contrairement aux promesses)**

- **concernant le secondaire, sont aussi fichées les notes, absences, sanctions, etc.** Dans la circulaire de rentrée 2007, on peut lire : « livret scolaire électronique [...] recueillera les appréciations des enseignants sur la scolarité de l'élève, ainsi que les relevés de notes actuels »

ajout des absences dans SCONET

- l'alimentation des fichiers des maires concernant le **suivi de l'absentéisme dans le primaire (ajouté en octobre 2010 à la déclaration à la CNIL de 2004 !)**

⁶⁵ Application École ouverte, voir article :

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/autres-fichiers-de-len/applieo/>
⁶⁶ http://www.cnis.fr/Agenda/DIV/DIV_0385.PDF, p.51

⁶⁷ Voir la procédure automatisée en 3^{ème} pour comprendre ce qui sera généralisé en CM2 : <http://www.ac-grenoble.fr/cio/spip.php?article421>

- **interconnexion entre le fichier des compétences et le fichier NOTANET (notes de 3^{ème}).**

- un simple module pour le **fichier SCONET-SDO⁶⁸** : en plus des champs relatifs au parcours scolaire, il **renseigne le motif du décrochage, et autorise les commentaires libres.** Les informations collectées sont qualifiées de « non confidentielles », pouvant être « communiquées à toute personne susceptible de prendre le relais pour suivi » de la justice au Pôle Emploi...

Nous possédons aussi les documents prouvant l'illégalité de sa mise en place.

- et bien évidemment les fichiers objets de cette publication : le « **livret personnel de compétences** », le « **livret de compétences expérimental** », « **Passeport orientation formation** », le **Webclasser ONISEP**, la **Base enseignants**.

Nous soulignerons que les environnements numériques de travail (ENT) mêlent sans discernement accès à des informations et accès à des données personnelles, préparant ainsi les familles à l'e-administration, banalisant la transmission de données privées.

Des fichiers peuvent être envoyés en ballons d'essais – destinés à être généralisés – par des inspecteurs de circonscriptions. Un **fichier des enfants du voyage** apparu dans l'Ain, sera suspendu en août après des articles publiés par le CNRBE, la LDH Toulon⁶⁹ et Marianne en mars 2010.

De plus, l'article 2 de la loi Warsmann, votée en 2^{ème} lecture par l'Assemblée, ouvre la voie à l'interconnexion de tous les fichiers administratifs .
(Annexe 14)

Les fichiers que nous avons observés de près ont été mis en place de façon illégale. Ni le prétexte de l'expérimentation, ni celui de l'utilité ne peuvent le justifier.

Pour l'enseignant, comme pour l'inspecteur, informer des fichiers illégaux est un acte pénalement responsable.

Nous vous appelons donc à nous renseigner de l'existence de nouveaux fichiers nominatifs enseignants comme élèves et à refuser de les renseigner.

Conclusion

Comme on l'aura compris le livret numérique de compétences – qui collecte sans aucune limite des informations sur tous les enfants – n'est pas un simple outil d'évaluation. Inscrit dans un réseau de fichiers multiples dont l'identifiant élève est le dénominateur commun, il est au cœur d'un projet de démiurge⁷⁰ visant à travers l'école, premier degré de la vie sociale, à formater des citoyens pour satisfaire le marché du travail.

De ce fait, sa mise en place est un danger pour la démocratie car, en remettant en cause par le fichage de tous, dès le plus jeune âge, le respect de la vie privée et le droit à l'oubli, il s'attaque aux libertés fondamentales.

Parce que le SNUipp- FSU Isère s'est fortement engagé contre l'instauration de Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants, travaillant particulièrement le dossier pour son intervention en Conseil d'État et le soutien juridique aux enseignants sanctionnés, il s'est immédiatement inquiété de l'apparition du livret personnel de compétences, mesurant qu'il s'agissait d'un fichier.

Aussi, il réaffirme que Base élèves constitue la première pierre d'un gigantesque fichage dont l'élément majeur est celui des compétences . Ce dispositif concernant tous les enfants de France est d'une ampleur et d'une nature jamais encore imaginées, dont les enjeux ont une portée qui dépasse de beaucoup l'enseignement et l'éducation.

Le syndicat a tenu à vous informer longuement, de manière détaillée et avec un nombre substantiel de documents, en insistant sur l'aspect invisible mais gravissime du fichage que représente ce dispositif.

Emparez-vous de cette publication pour débattre dans vos établissements, dans vos secteurs, avec les familles de vos élèves et dans toute instance de concertation consacrée à l'Enseignement et à l'Éducation, afin que perdurent les missions d'émancipation et de démocratisation de l'École publique.

Dans les années 70, la contestation par les médecins du fichier Gestion Automatisée de Médecine Infantile⁷¹: (G.A.M.I.N.) fichage des difficultés des enfants dès la naissance) avait conduit à sa suppression en 1981...

Ne laissons pas, nous non plus, s'installer un fichier qui lui ressemble et le dépasse.

⁶⁸ « la CNIL autorise un système d'échanges de données entre 3 ministères » : <http://www.ldhtoulon.net/spip.php?article4277>

⁶⁹ « l'école et le repérage des familles voyageuses » <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4031>

⁷⁰ La notion de démiurge revient à penser la réalité comme une création, puis de réduire celle-ci à une fabrication.(encyclopedia universalis)

⁷¹ Il y a trente ans, G.A.M.I.N. ou l'oubli de l'humain <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3353> Avis défavorable de la CNIL : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000017654666&fastReqId=1988285836&fastPos=9>

« Cela veut-il dire que nous ne devons jamais faire confiance aux gouvernements – quels qu'ils soient – concernant l'utilisation des nouvelles technologies ? Oui, c'est exactement cela. On ne peut faire confiance au gouvernement – quel qu'il soit – sur ces questions. Toute l'histoire de l'utilisation des technologies nouvelles par les gouvernements, fussent-ils démocratiques, va dans le sens de leur exploitation pour surveiller toujours plus et toujours mieux. Le citoyen a un impérieux devoir de vigilance car il est dépositaire, pour les générations à venir, de la conservation et du développement des espaces de libertés. »

Alain Weber, avocat, ex-président de la commission informatique et libertés de la Ligue des Droits de l'Homme

Bibliographie

Ouvrages

Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement Gérard De Selys et Nico Hirt, EPO, 1998

Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être, Albert Jacquard, Mon utopie, 2006

Pas de O de conduite pour les enfants de 3 ans, par le Collectif, Erès, 2006

À l'école des compétences : de l'Éducation à la fabrique de l'élève performant, Angélique del Rey, Paris, La Découverte, 2009

Nos enfants sous haute surveillance, Sylviane Giampino et Catherine Vidal Albin Michel, 2009

Pourquoi désobéir en démocratie, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la Découverte, 2010

Images

Film Le cartable de Big Brother, 1999, de Francis Gillery avec Attali, Cresson, Salesse, Allegre, Meirieu, Cornelis...

<http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#>

Angélique del Rey

http://www.dailymotion.com/video/xbusav_angeli-lique-del-rey-14_news

Sylviane Giampino

<http://www.pasde0deconduite.org/video1/video.php>

Diaporama : Le LPC, le livret ouvrier de Jean Valjean

<http://retraitbaseeleves.files.wordpress.com/2010/12/lpc-pour-les-nuls2010.pdf>

Diaporamas du SNES-FSU

<http://www.snes.edu/SOCLE-COMMUN-LIVRET-PERSONNEL-DE.html>

Sites militants à la date du 4 mars 2010

SNES-FSU national :

http://www.snes.edu/-Socle-commun-livrets-de_403-.html

SNUipp-FSU

38 :

<http://38.snuipp.fr/spip.php?article852>

Ligue des Droits de l'Homme de Toulon :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique117>

Collectif national de résistance à Base élèves (CNRBE)

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

Pas de zéro de conduite

<http://www.pasde0deconduite.org/>

Sites officiels à la date du 4 mars 2010

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.Éducation.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

<http://eduscol.Éducation.fr/>

Commission européenne éducation

http://europa.eu/pol/educ/index_fr.htm

Commission nationale de l'informatique et des libertés

<http://www.cnil.fr/>

Conseil national de l'information statistique (CNIS)

<http://www.cnis.fr/>

Différents rapports

HCE, Reiss, Groperrin, Cour des comptes, rapports Benisti et Bockel sur la sécurité, Gixel...

Ainsi que des Sites d'entreprises privées, les appels d'offres de l'Éducation nationale, etc.

Annexe 1

Les 5 compétences définies par la Loi d'orientation de 2005

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Annexe 2

Les sept compétences définies dans le décret de 2006

- 1 Maîtrise de la langue française
- 2 Pratique d'une langue vivante étrangère
- 3 Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique
- 4 Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- 5 Culture humaniste
- 6 Compétences sociales et civiques
- 7 Autonomie et initiative

Annexe 3

Les huit compétences clés définies par la « Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie »

- 1 Communication dans la langue maternelle
 - 2 Communication en langues étrangères
 - 3 Compétences mathématiques et compétences de base en sciences et technologies
 - 4 Compétence numérique
 - 5 Apprendre à apprendre
 - 6 Compétences sociales et civiques
 - 7 Esprit d'initiative et d'entreprise
 - 8 Sensibilité et expression culturelles
- http://ec.europa.eu/Education/lifelong-learning-policy/doc42_fr.htm

Annexe 4

La liste, publiée en annexe de l'arrêté 12 mai 2010 BO n°29 du 22/07/2010 « Définition des compétences à acquérir par les professeurs [écoles, collèges, lycées], documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur

métier ». comporte les 10 compétences suivantes déclinées en 130 sous-compétences sous les rubriques « connaissances », « capacités » et « attitudes » :

- 1 Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable
- 2 Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
- 3 Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
- 4 Concevoir et mettre en œuvre son enseignement
- 5 Organiser le travail de la classe
- 6 Prendre en compte la diversité des élèves
- 7 Évaluer les élèves
- 8 Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
- 9 Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
- 10 Se former et innover

http://www.Education.gouv.fr/cid52614/menh10_12598a.html

L'annexe de la circulaire du 17 août 2009 qui porte sur « la déclinaison du référentiel de compétences des enseignants de l'école maternelle » ne semble pas abrogée.

http://www.Education.gouv.fr/cid48696/mene09_00711c.html

L'arrêté du 19-12-2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres est abrogé.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cid_Texte=JORFTEXT000000615529&dateTexte

Annexe 5

Circulaire n°2007-011 du 9 janvier 2007 parue au Bulletin officiel n°3 du 18 janvier 2007, Préparation de la rentrée 2007 : « 2. [...] Les résultats positifs des évaluations seront attestés dès la prochaine rentrée dans le livret individuel de compétences. [...] Constitué dès l'école élémentaire, à la fin du premier palier du socle (classe de CE1) et transmis au collège, il suivra l'élève jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire dans les diverses voies de formation retenues. Le livret individuel de compétences est un des éléments du livret scolaire électronique qui sera progressivement mis en place pour chaque élève. Outre les informations relatives aux acquisitions des compétences du socle et aux différentes attestations scolaires liées aux programmes (brevet informatique et internet, attestation de première éducation à la route, attestation scolaire de sécurité routière, attestation de formation aux premiers secours),

il recueillera les appréciations des enseignants *sur la scolarité de l'élève, ainsi que les relevés de notes actuels*. Ce livret scolaire sera accessible aux enseignants qui le renseigneront, aux élèves et à leurs parents qui le consulteront à partir des espaces numériques de travail (ENT), aux chefs *d'établissement qui l'exploiteront*. Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, ce livret scolaire électronique se substituera aux documents papier. »
<http://www.Éducation.gouv.fr/bo/2007/3/MENE0700047C.htm>

Annexe 6

Décret du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétence. Il comporte :
« les attestations scolaires de premier et de deuxième niveau relatives à la sécurité routière, l'attestation de formation aux premiers secours, l'attestation relative au brevet informatique et internet (B2i), pour les niveaux « école » et « collège »,
les certifications relatives aux connaissances et compétences acquises en langues vivantes étrangères. »
Il n'est pas fait état d'application numérique mais le B2i en ligne se met en place.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4DBA151FB21385BF894DAF29FFCA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000616100&categorieLien=id

Annexe 7

Circulaire du 18 juin 2010 parue au BO n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; *Mise en œuvre du livret personnel de compétences*. Nous citons, dans leur intégralité, les quelques lignes concernant « 4- L'application numérique "Livret personnel de compétences" ("LPC") « Afin de gérer les opérations relatives au livret personnel de compétences, une application numérique, appelée "Livret personnel de compétences" sera mise à la disposition des établissements scolaires. Cette application permet aux équipes pédagogiques d'enregistrer la validation des compétences après décision collective, de renseigner et dater les acquis au niveau des items, d'éditer des documents de synthèse intermédiaires à tout moment de l'année scolaire, d'éditer le livret pour le remettre aux familles, d'éditer les attestations lorsque l'élève n'a pas la maîtrise du socle, d'établir des statistiques anonymes pour le pilotage de leur établissement. Le module collège de

l'application "LPC" sera disponible dans tous les établissements à la rentrée scolaire 2010. Un module propre au premier degré sera disponible à la rentrée 2011 afin de garantir la continuité de la prise en compte des résultats des élèves au long de la scolarité obligatoire. »
<http://www.Éducation.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

Annexe 8

Les environnements numériques de travail (ENT), qui comprennent l'accès aux bases élèves sont gérées par des sociétés privées. Nous citerons l'intervention de B. Lebrat, professeur d'histoire-géographie, chargé par la mission TICE du suivi et de l'accompagnement des ENT dans l'académie de Grenoble, CR de la réunion n°2 des documentalistes du bassin du Grésivaudan (21 avril 2009) :
« Les ENT s'inscrivent dans le plan d'informatisation gouvernemental qui comprend :
- le dossier médical unique
- la carte d'identité numérique
- les ENT (environnement numérique de travail) [...] »

« Un ENT est accessible uniquement par tous les membres du collège : élèves et adultes via des mots de passe et login » « tout élève ou adulte peut s'y connecter de chez lui ou de tout autre ordinateur externe »
« quand la décision d'ouvrir un ENT est prise, le Conseil Général se charge d'en référer à l'éditeur privé qui l'installera dans l'établissement [...] L'éditeur récupère à partir de SCONET tous les noms d'utilisateurs pour leur attribuer à chacun un login [...] la mise à jour des données SCONET est assurée par l'éditeur [...] L'ENT permet la fusion des réseaux pédagogiques et administratifs »
« On y trouve [...] le logiciel d'emploi du temps, le logiciel d'appels, le logiciel de notes mais aussi les cahiers de texte et tous les fichiers élèves » : « les élèves peuvent aussi y consulter leur bulletin de notes ».
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4BF50F09D96467219CC6B4859BB1F2F.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000022485632&categorieLien=id

Annexe 9

Extrait du Compte rendu du Conseil national de l'information statistique (CNIS) du 26 mai 2010 portant sur l' « Enquête d'évaluation de l'impact du livret de compétences – DEPP ». « Les **compétences extrascolaires** susceptibles d'être reprises dans le livret de compétences

auront trait à des domaines variés tels que : la vie scolaire (élection comme délégué de classe, *participation au conseil d'établissement, etc.*), la vie sociale (activités associatives, bénévolat, etc.). les responsabilités exercées ou compétences développées dans le cadre de la famille (aides aux personnes, relations avec les administrations, langues natives, etc.), les *expériences de mobilité à l'étranger (échanges, partenariats, stages, voyages, etc.)*, les pratiques culturelles, linguistiques et sportives, ou encore les contacts avec le monde *professionnel (jobs d'été, aide familiale, etc.)*.

Annexe 10

Article L6315-2 du Code de travail créé par la Loi du 24 novembre 2009 « Il est mis à disposition de toute personne un modèle de passeport orientation et formation qui recense :

1° Dans le cadre de la formation initiale, les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation

2° Dans le cadre de la formation continue :

- *tout ou partie des informations recueillies à l'occasion d'un entretien professionnel, d'un bilan de compétences ou d'un bilan d'étape professionnel ;*
- *les actions de formation prescrites par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ;*
- *les actions de formation mises en œuvre par l'employeur ou relevant de l'initiative individuelle*
- *les expériences professionnelles acquises lors des périodes de stage ou de formation en entreprise*
- *les qualifications obtenues ;*
- *les habilitations de personnes ;*
- *le ou les emplois occupés et les activités bénévoles, ainsi que les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois et de ces activités.*

L'employeur ne peut exiger du salarié qui répond à une offre d'embauche qu'il lui présente son passeport orientation et formation. Est illicite le fait de refuser l'embauche d'un salarié en raison de son refus ou de son impossibilité de présenter son passeport orientation et formation.

Un décret en Conseil d'État détermine les *modalités de mise en œuvre du présent article.* »

Annexe 11

« Livre bleu » du Gixel, « Grands programmes structurants, Propositions des industries électroniques et numériques » page 35

Le Gixel se définit comme un « accélérateur d'électronique ». Il regroupe au niveau national les industries (liste page 73) qui exercent des lobbyings au niveau européen pour marchandiser l'Éducation.

: « Acceptation par la population :

La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles. Il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles.

Plusieurs méthodes devront être développées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie. Elles devront être *accompagnées d'un effort de convivialité par une reconnaissance de la personne et par l'apport de fonctionnalités attrayantes :*

- *Éducation dès l'école maternelle, les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans l'école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s'identifieront pour aller chercher les enfants.*

- *Introduction dans des biens de consommation, de confort ou des jeux : téléphone portable, ordinateur, voiture, domotique, jeux vidéo*

- *Développer les services « cardless » à la banque, au supermarché, dans les transports, pour l'accès Internet,*

La même approche ne peut pas être prise pour faire accepter les technologies de surveillance et de contrôle, il faudra probablement recourir à la persuasion et à la réglementation en *démontrant l'apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gêne (sic) occasionnée. Là encore, l'électronique et l'informatique peuvent contribuer largement à cette tâche.* »

N.B. : biométrie, vidéosurveillance, contrôle sont en lien avec les données personnelles (identité, renseignements divers)

http://bigbrotherawards.eu.org/IMG/pdf/livre_bl_eu.pdf

Site du GIXEL : <http://www.gixel.fr/>

Annexe 12

Rapports qui ont précédé la proposition de loi sur les écoles du socle commun

Le socle est bien un outil de redéfinition du système éducatif sous tous ses aspects (voir le rapport Gresperrin).

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2446.asp> et celui du Haut Conseil de l'Éducation (HCE) page 37

http://www.hce.Education.fr/gallery_files/site/21/105.pdf « le passage aux écoles du socle commun nécessitera le respect d'un cahier des

charges administratif, juridique et financier d'une ampleur rien moins que considérable. »

Pages 149 à 153 du Rapport Reiss :

http://media.Education.gouv.fr/file/2010/86/8/Rapport-Quelle-direction-pour-ecole-XXI-siecle_155868.pdf

« Projet de loi de finances pour 2011 : Enseignement scolaire : A- Vers l'école du socle commun » : <http://www.senat.fr/rap/a10-114-5/a10-114-57.html>

Annexe 13 (copie admission PostBac illégale, à titre d'exemple)

CNIL

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Instruction du dossier : Paris, le 2 septembre 2009

N°Réf. : CR [Redacted]

Saisine n° [Redacted]

(à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur,

Vous nous avez saisi d'une plainte relative au dispositif « admission post-bac » permettant aux élèves de terminale de déposer une demande d'admission dans un établissement de l'enseignement supérieur en remplissant un dossier sur le site internet www.admission-postbac.fr.

Vous souhaitez savoir si notre Commission a rendu un avis sur la procédure ainsi mise en œuvre et dans l'affirmative en connaître le contenu.

Notre Commission n'ayant été saisie d'aucune formalité préalable relative à ce traitement automatisé de données à caractère personnel, nous avons rappelé à Madame la ministre de l'enseignement supérieur que ce traitement mis en œuvre par l'État constitue un téléservice de l'administration électronique qui doit préalablement faire l'objet d'un arrêté pris après avis motivé et publié de la CNIL, conformément aux dispositions de l'article 27 II 4° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.

Par courrier en date du 16 juillet 2009, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche nous a indiqué qu'un projet d'arrêté relatif à « Admission post-bac » nous sera transmis « dans les plus brefs délais ».

Notre Commission aura ainsi prochainement l'occasion d'examiner ce dossier.

Je ne manquerais pas de vous informer des suites réservées à votre plainte.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

[Redacted]

Chargé de mission - Service des plaintes

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél. 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les données nécessaires au traitement des dossiers reçus par la CNIL sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement de ses missions. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service des plaintes de la CNIL.

Annexe 14

L'interconnexion des fichiers administratifs : Loi Warsmann

Nouveau SAFARI, ou "la chasse à l'utilisateur

ouverte", par Gilles Guglielmi, professeur de droit public à l'université Paris II

« Comment remettre en question le principe fondateur de la surveillance des atteintes aux libertés publiques et individuelles par l'usage des fichiers informatisés ?

Il y a quarante ans, la CNIL était née de la volonté de ne pas autoriser les croisements de données entre administrations publiques sur la base d'un identifiant nominatif unique (le n° Insee, en clair).

La réponse est là aujourd'hui : dites "simplification du droit". Sous ce nouveau sésame, tous les fichiers s'ouvriront et permettront de donner de votre personnalité, de vos richesses et de vos faiblesses une image instantanée... mais durable.

En témoigne l'article 2 de la proposition de loi "Warsmann" de simplification et d'amélioration du droit.

Le principe devient donc la recherche des données par les administrations, et l'exception la fourniture par l'utilisateur. On voit très bien la logique qui se profile et la hiérarchisation des valeurs qu'elle sous-tend.

(suite page suivante)

Evidemment pour que cette recherche soit efficace et atteigne l'objectif de simplification, il faut que le croisement des fichiers soit maximal. Bien sûr, ce modus operandi est réservé aux "demandes" des usagers. Ils demeurent toujours libres de ne pas être tracés en ne demandant rien aux administrations publiques : *ni papiers d'identité, ni certificats, ni bénéfice de leurs droits, etc. Il ne reste plus qu'à espérer que les amendements de suppression seront adoptés, notamment celui de Madame Borvo Cohen Seat, motivé le plus clairement : " Les auteurs de cet amendement estiment que l'échange d'informations entre les administrations ouvrent des possibilités infinies d'exploitation et de croisements des données hors de l'assentiment des personnes concernées."* Il va sans dire que l'amendement de Nicole Borvo a été rejeté...

Annexe 15 (suppléments)

PISA, source d'affaires juteuses

Extrait de Jochen Krautz, Ware Bildung, Schule und Universität unter dem Diktat der Ökonomie, ISBN 978-3-7205-3015-6, p. 92 (Traduction Horizons et débats)

« Les premiers à profiter de l'inflation internationale de tests d'évaluation des acquis scolaires des élèves sont ceux qui développent, vendent, font passer et interprètent les tests. L'enquête mentionne un consortium d'organismes de recherches internationaux » qui a été chargé de préparer et de coordonner l'étude. Elisabeth Flitner a découvert que ces « organismes de recherche » n'en sont pas, que ce sont des entreprises privées, les plus importants acteurs planétaires dans le domaine des services éducatifs dont l'un d'eux se définit comme une « multimillion dollar corporation ». Ce consortium a développé les tests PISA et les a vendus jusqu'ici à 58 États et cela grâce à l'aimable entremise de l'OCDE afin que le consortium n'apparaisse pas au grand jour. Dès le début, on a habilement conçu PISA comme une étude en plusieurs étapes afin de proposer un abonnement aux États participants. Comme l'application de ces tests permet en même temps d'orienter l'enseignement sur les résultats aux tests, on a créé un marché dont la croissance est gigantesque. En 2005, une de ces entreprises avait 72 projets de tests scolaires en cours dans le monde. La réussite économique au sens strict de PISA consiste à créer auprès des États une demande de tests d'acquis scolaires. Il s'agit là d'un marché mondial jouissant d'une expansion impressionnante. »

<http://www.horizons-et-debats.ch/index.php?id=2482>

Obtenir un diplôme chez Mac Do, c'est possible...

Par Radio FmR le mardi 29 janvier 2008

« Enfin, c'est possible pour l'instant Outre-Manche. C'est le site de LCI qui nous l'apprend, Mac Donald's va faire partie des trois entreprises autorisées à délivrer des diplômes au Royaume-Uni. Une première qui augure peut-être une certaine privatisation des études et des diplômes. En l'occurrence, le roi du fast-food pourra délivrer

l'équivalent d'un Bac (A-Level chez nos voisins) mention « gestion du travail en équipes ». Les deux autres entreprises sélectionnées sont Network Rail, qui assure la gestion et l'entretien du réseau ferroviaire (pour des diplômés d'ingénieurs), et une compagnie aérienne à bas coût qui aura son propre diplôme de steward et d'hôtesse de l'air. "Cette importante mesure vise à mettre fin aux vieilles divisions entre les qualifications nationales et la formation en entreprises, ce qui va être à l'avantage des employés, des employeurs et du pays dans son ensemble", a expliqué le ministre des Universités et de la formation, John Denham. »

http://dondevamos.canalblog.com/archives/gouvernement_mondial/p20-0.html

Annexe 16 b

Quelques éléments d'analyses à partir de la déclaration à la CNIL et les échanges de courriers entre la CNIL et le Ministère.

- **Le 18 juin 2010**, le Ministère de l'Éducation nationale écrit la circulaire concernant le Livret personnel de compétences et annonce une « application numérique » pour le collège à la rentrée 2010, pour le primaire à la rentrée 2011

- **Le 15 juillet 2010, le Ministère déclare « un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret personnel de compétence" concernant le collège « dans sa version définitive »**⁷² La déclaration pour le primaire sera faite plus tard.

- 6 académies ont mis en place ce fichier au premier semestre 2010.

- Le fichier des compétences utilise SCONET « Une seule base par académie héberge tous les EPLE » et « les réseaux des EPLE » peuvent être mis en relation avec « ceux de l'administration centrale si besoin est. »

- Le fichier comporte l'identité des professeurs et des élèves et l'identifiant national élèves (INE).

- Les renseignements sont saisis par les professeurs et le conseiller principal d'éducation (CPE), validées par le professeur principal et le chef d'établissement (qui peut déléguer). Le CPE a accès au fichier « en modes consultation et modification » pour tous les élèves.

- Le fichier n'est pas présenté comme un fichier de données sensibles : la case « comportement » n'est pas cochée alors que les compétences évaluent des attitudes, des savoir-être, des capacités, etc.

⁷² Une première déclaration a été faite le 13 avril 2010 dont nous n'avons pas obtenu copie.

Le 16 juillet 2010, la CNIL, par la voix de son président⁷³ questionne le Ministère de l'Éducation nationale sur des manquements essentiels mais annonce néanmoins qu'elle délivre un récépissé « constatant que ce dossier est formellement complet ».

- La CNIL demande : « *l'application comporte un champ 'détails' pour chaque domaine de compétence. Vous voudrez bien préciser le contenu de cette rubrique.* »

- La CNIL demande « *l'annexe 'sécurité' [qui] n'a pas été jointe au dossier* ».

Cette annexe doit décrire l'architecture du dispositif de traitement de données, les accès, la sécurité... ;

- La CNIL s'interroge sur le livret du 1^{er} degré et « sur les modalités d'articulation » avec l'expérimentation du livret de compétences de janvier 2010.

- La CNIL demande aussi la mise à jour des fichiers OCEAN et NOTANET interconnectés avec le LPC, quelles sont les conséquences en cas de non validation des compétences, une information des familles...

Le 3 décembre, le Ministère répond que « **l'application a vocation à être étendue, à la rentrée scolaire 2011, à tous les élèves pour les paliers 1 et 2.** » c'est-à-dire les compétences de l'école primaire

Il répond avoir fait une déclaration le 5 novembre 2010 pour le livret de compétences qui « recense des compétences acquises hors du champ scolaire » par le traitement « webclasser » de l'ONISEP. (voir le chapitre 2-D)

Pour répondre au contenu du champ « détails », le ministère communique le Livret de compétences avec des cases qui comportent des dates. Derrière le mot « détails » se cachent les 98 compétences...

Le 20 décembre 2010, le Ministère communique le dossier Sécurité.

Nous poursuivons les demandes de documents.

Annexe 16 a (copie de la 1^{ère} page de la déclaration à la CNIL du livret de compétences)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 15 JUL. 2010

La ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du gouvernement

à

Monsieur le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

Objet : déclaration d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret personnel de compétences »
Référence : lettre DAJ A3 n° 10-103 du 13 avril 2010.

Par courrier cité en référence, un dossier de déclaration relatif à un nouveau traitement automatisé dénommé « Livret personnel de compétences » vous a été adressé.

Ce traitement, qui n'était jusque là mis en œuvre que dans 5 académies, à titre expérimental, sera généralisé à tous les établissements scolaires du second degré à la rentrée 2010.

Je vous prie, en conséquence de trouver, ci-jointe, la déclaration relative à cette application dans sa version définitive.

Les données recueillies sont relatives à l'identité des enseignants et des élèves ainsi qu'à la scolarité des élèves (niveau de scolarisation, langues vivantes étudiées, options choisies, maîtrise des compétences du socle commun).

Les destinataires de ces données seront les enseignants de l'équipe éducative, les chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, ainsi que les membres du jury du diplôme national du brevet.

L'application « Livret de compétences » se présentant sous la forme d'un nouveau module du traitement de gestion des établissements du second degré dénommé SCOLARITE, c'est le dossier de sécurité relatif à cette application qui a été joint au dossier de déclaration.

Je certifie que le présent traitement satisfait aux exigences de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir le récépissé de cette déclaration par retour de courrier.

Pour le ministre et par délégation
Le chef de service adjoint à la direction des affaires juridiques

PJ : formulaire de déclaration normale et ses annexes

⁷³ Le président de la CNIL est Alex Türk, sénateur UMP.

Le fichage des « compétences » tout au long de la vie

Automatisation de l'orientation avec Affelnet du CM2 en 6^{ème} de 3^{ème} en seconde ; Admission Post-Bac (APB)

Webclassseur ONISEP

ETAPE 1
2011

Livret personnel des compétences (LPC)

SCONET

Tous les élèves jusqu'à 16 ans
Collège : obligatoire pour le Brevet 2011
Primaire : numérique rentrée 2011

= fichier des compétences et sous-compétences du socle commun : « connaissances, capacités, attitudes » (dont évaluations nationales) ; notes (PRONOTES)
+ attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) prévention et secours civiques de niveau 1(PSC1)
N.B. Il est déjà prévu que les compétences 6 et 7 soient validées aussi hors de l'école

Passeport orientation formation

Tous les élèves, dès la 5^{ème} jusqu'en terminale des lycées généraux et LEP (appelé auparavant « livret personnel de suivi », puis « passeport d'orientation », très peu mis en œuvre)

= fichier du profil des jeunes à travers leurs stages, souhaits, projets professionnels
« - Les découvertes des formations et des métiers
- Les stages en entreprises, échanges culturels, etc.
- Les éléments d'autoévaluation, de réflexion sur le projet d'orientation, connaissance de soi
- Recueil des diplômes, attestations, certifications »

ETAPE
2012

Livret de compétences
tient lieu de passeport orientation formation tout au long de la vie

Webclassseur ONISEP prévu pour être le support national

« expérimentation » rentrée 2010 dans 166 établissements du secondaire (140 EN, 26 ministère agriculture) généralisation prévue en 2012 pour tous les élèves écoles, collèges, lycées

obtenues dans le cadre

« renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme associé. »

«**Compétences Acquis Aptitudes Réalisations Découvertes Expériences Engagements** »

de l'école de la famille des associations des voyages, etc. des stages en entreprises des jobs d'été des collectivités territoriales des consulats...

Livret personnel des compétences (LPC)

« Diplômes, attestations, certifications »

A l'initiative des Universités
Portfolio ou Portefeuille d'expériences et de compétences
« description, analyse, communication expériences et compétences »

Tout au long de la vie, «Pour toute personne»
Passeport orientation et formation tout au long de la vie
« recensement des diplômes, titres et compétences acquises en formation initiale et tout au long de la vie et les expériences personnelles et professionnelles » = CV numérique

Schéma SNUipp-FSU Isère mars 2011 Sources : Circulaires BO du 8 juillet 2010 (LPC), BO du 7 janvier 2010 (livret de compétences), fiches repères pour la mise en œuvre du LPC (p. 45, 46 et 47) sur Eduscol, autres textes officiels.etc.